

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 308

présenté par  
Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 32 par la phrase suivante :

« Aucun renoncement à un embryon ne peut avoir pour objectif ou conséquence une gestation pour autrui. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de s'assurer que le renoncement à un embryon ne peut jamais se faire en vue d'une GPA.